

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Vendredi 13 décembre à onze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 09 décembre 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 18

Dont Procurations : 7

Absents : 26

Sens du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. LÉON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRÉ Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; M. ANSELME Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; M. ADEMAR Luc ; M. BASSETTE Rosan ; Mme CHOISI Annick ; Mme DACALOR Fabienne ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme HERLEM Annick ; M. LATCHMAN Rodrigue ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ATALLAH André ; M. BELFORT Hubert ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; M. GÉRAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; M. RAMASSAMY Jean-Yves ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RENÉ -GABRIEL Murielle ; Mme RODES Brigitte ; Mme WECK-MIRRE Lucie.

ABSENT AYANT DONNES PROCURATION : M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président, (Procuration donnée à M. LÉON Alain) ; Mme BAILLET Patricia (Procuration donnée à Mme RYON épouse BIDOYET Marysette) ; M. COURTOIS Jean-Philippe (Procuration donnée à Mme HERLEM Annick) ; Mme EUGENIE Gilberte (Procuration donnée à M. ANSELME Jacques) ; Mme MONLOUIS Gisèle (Procuration donnée à Mme CARAVEL Joëlle) ; M. OTTO Jules (Procuration donnée à Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne) ; M. ZOZO Gaby (Procuration donnée à M. LATCHMAN Rodrigue).

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, le Président déclare la séance ouverte. Selon l'article L2121-15 du C.G.C.T, Il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil, M. Alain LÉON a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DE
TRANSFERT DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE EAU
DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES VERS LE SMGEAG**

Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le

25 DEC. 2024

Le secrétaire de séance

M. Alain LÉON

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC
Signé électroniquement le 24/12/2024,
par Thierry ABELLI Président

#signature#
Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau et de l'assainissement a créé un établissement public local à caractère industriel et commercial dénommée « Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » (SMGEAG). S'agissant du budget annexe eau de la commune de Trois-Rivières en application de la loi précitée il convient aujourd'hui de procéder à l'approbation du procès –verbal de mise à disposition de l'actif et de transfert du passif dudit budget par la CAGSC vers le SMGEAG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir délibéré,

- Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,
- Vu la création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG),
- Vu la délibération N° CAGSC-2022-07-01 en date du 30 août 2022 ;
- Vu la délibération de la commune de Trois-Rivières en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts de la régie eau de la commune Trois-Rivières transféré au SMGEAG,

Considérant que cette opération doit être réalisée avant le 31 décembre 2024,

Considérant que le SMGEAG devra délibérer dans les mêmes termes,

DECIDE A L'UNANIMITÉ SOIT : 25 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et de transfert du passif du budget annexe eau de la commune de Trois-Rivières par la CAGSC vers le SMGEAG.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, notifiée aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le **25 DEC. 2024**

Certifié exécutoire, compte tenu de

La secrétaire de séance

La transmission en Préfecture le **27 DEC. 2024**

La publication et/ou la notification le **27 DEC. 2024**

Publié le 26/12/2024

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC,

Signé électroniquement le 24/12/2024,
par Thierry ABELLI Président

#signature#
Le Président de la CAGSC

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébien - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr